

ACADÉMIE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES
DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE

Revue

ROUMAINE D'HISTOIRE

TIRAGE À PART

1985

TOME XXIV

juillet — septembre

3

EDITURA ACADEMIEI REPUBLICII SOCIALISTE ROMANIA

O. Iliescu
A. F. 1387, Bucaresti

LES HYPERPÈRES DE VLAÏCOU VODA*

par OCTAVIAN ILIESCU

Vers 1374, le prince roumain Vladislav I^{er}, voïvode de Valachie (1364 — 1377), désigné également, dans l'historiographie roumaine, sous l'appellatif de Vlaïcou Voda, accordait au monastère de Voditsa¹ récemment édifié un chrysobulle slave, en lui octroyant certains privilèges². Parmi les donations énumérées dans le texte de ce document figurait aussi la promesse du voïvode de verser au dit monastère, chaque année, à la fête de son patron, Saint Antoine, la somme de 1000 hyperpères et encore 300 hyperpères, cette dernière somme devant être distribuée aux moines qui y siégeaient³.

Quelle était la monnaie qui constituait l'objet de ce versement annuel, promis par le voïvode roumain au monastère de Voditsa? Jusqu'à présent, deux solutions différentes ont été proposées à ce problème, qui se rattache plutôt à l'histoire monétaire qu'à la numismatique. La première a été avancée en 1958 et suppose qu'il s'agissait en réalité de la monnaie frappée par Vlaïcou Voda lui-même⁴. Une opinion différente a été exprimée en 1969 par l'auteur de cette note, qui identifie les *perperi* promis par Vlaïcou Voda aux hyperpères d'or byzantins et précise même l'équivalence de la première somme en ducats d'or vénitiens, à savoir : 1000 hyperpères = 500 ducats d'or de Venise⁵. Vu le fait que ni la première solution, ni la seconde n'invoquaient à leur appui aucun argument, nous considérons nécessaire de reprendre la discussion de ce problème, en le situant dans un cadre adéquat.

Il est notoire que l'hyperpère d'or byzantin, créé sous le règne de l'empereur Alexis I^{er} Comnène, à la suite de la réforme monétaire entreprise en 1092 — 1093⁶, a detenu, pendant plus de deux siècles, une posi-

* Version française — abrégée d'une communication présentée, le 15 mars 1985, à la Société Roumaine d'Études Byzantines, sous le titre : *Perperi de daniel lui Vlaicu Voda* (Les hyperpères d'une donation de Vlaïcou Voda).

¹ Les ruines du monastère de Voditsa se trouvent non loin du village de Virciorova (départ. de Mehedinți), à une vingtaine de km au nord-ouest de Drobeta-Turnu Severin.

² *DRH Țara Rom.*, I, 1966, doc. n° 6, p. 17 — 18. Ce document n'est pas daté; la date a été établie par les éditeurs.

³ *Ibidem*, p. 18; *перпирь* dans le texte slave.

⁴ P. Ș. Năsturel, *SCN*, II, 1958, p. 506, dans un compte rendu sur un article où nous examinons les principes et méthodes qui devaient guider la réalisation d'un corpus des monnaies médiévales roumaines : Octavian Iliescu, *Cu privire la problema realizării unui corpus al monedelor feudale românești* (A propos d'un corpus des monnaies féodales roumaines), *SMIM*, I, 1956, p. 285 — 323, 3 pl.

⁵ Octavian Iliescu, *L'hyperpère byzantin au Bas-Danube du XI^e au XV^e siècle*, *RÉSEE*, 7, 1969, p. 114 — 115.

⁶ On admet en général que la réforme d'Alexis I^{er} Comnène a eu lieu dans l'intervalle automne 1092 — printemps 1093; pour la date, v. notamment Michael F. Hendy, *Coinage and Money in the Byzantine Empire 1081 — 1261*, *Dumbarton Oaks Studies XII*, Washington D.C., 1969, p. 39 — 49; Tommaso Bertelé, *Moneta veneziana e moneta bizantina (Secoli XII — XV)*, dans *Venezia e il Levante fino al secolo XV*, I, Florence, 1973, p. 5 et note 1; D. M. Metcalf, *Coinage in South-Eastern Europe 820 — 1396*, *Royal Numismatic Society Special Publication N° 11*, Londres, 1979, p. 105.

tion dominante sur les marchés du bassin central et oriental de la mer Méditerranée, y compris celui de la mer Noire. Au début, l'hyperpère byzantin était une monnaie d'or de très bonne qualité, au poids théorique de 4,426 g⁷ et d'un titre assez élevé, qui variait de 850 à 880/1000⁸, montant même à 884/1000 sous le règne de Jean II Comnène (1118 — 1143)⁹.

Après 1204, à la suite de la prise de Constantinople par la IV^e croisade et du démembrement de l'empire byzantin qui s'ensuivit, l'émission de l'hyperpère devait cesser pour un certain laps de temps. Elle sera reprise par Jean Vatatzès, empereur à Nicée (1222 — 1254), dont les hyperpères, frappés en abondance, devaient inonder l'Europe de Sud-Est et la zone du Bas-Danube. Si le poids théorique de l'hyperpère nicéen, fixé à 4,42 g¹⁰, ne différait pas sensiblement de celui établi par la réforme de 1092 — 1093, en revanche son titre était inférieur et ne cessa de baisser : de 800 à 640/1000¹¹. Cette dévaluation de l'hyperpère continua, en s'aggravant, après la restauration de l'empire byzantin à Constantinople (1261), pour atteindre le plus bas niveau, de 452/1000, sous le règne commun d'Andronic II et Andronic III (1325 — 1328)¹². Les hyperpères aux noms des deux empereurs homonymes représentent d'ailleurs la dernière frappe régulière de ce nominal, car les émissions successives, à savoir de Jean V Paléologue et Anne de Savoie (1341 — 1347), Jean V Paléologue et Jean VI Cantacuzène (1347 — 1354) et Jean V seul (après 1354), ont plutôt un caractère occasionnel et, en tout cas, ne comptent plus dans la circulation monétaire de cette époque. La frappe de l'hyperpère d'or cessa définitivement en 1376, date à laquelle Andronic IV (1376 — 1379) le remplaça par une monnaie de compte du même nom, exprimée en pièces effectives d'argent qui en représentaient les 1/2, 1/4 et 1/16, aux poids théoriques de 8,8; 4,4 et respectivement 1,1 g¹³. Notons que depuis la deuxième moitié du XIII^e siècle, l'hyperpère byzantin n'était plus la seule monnaie d'or européenne; l'apparition en 1252 du florin de Florence et du génovin de Gênes et, en 1284, du ducat d'or de Venise, avait déjà ébranlé sa position longtemps prépondérante, dans la circulation monétaire internationale¹⁴.

Il en résulte que vers 1374, lorsque Vlaïcou Voda accordait son chrysobulle au monastère de Voditsa, il était impossible de désigner par le nom *hyperperon* autre chose que la monnaie byzantine d'or appelée de ce nom, car l'hyperpère de compte, exprimable en pièces de monnaie

⁷ Tommaso Bertelè, *op. cit.*, p. 113. Le poids théorique de 4,426 g représente 1/72^e de la livre byzantine dont l'équivalence de 318,69 g a été déterminée par les recherches de P. Guillhiermoz (v. la bibliographie citée *ibidem*).

⁸ Le titre varie selon l'émission vérifiée et même d'un auteur à l'autre : 850 — 880/1000, chez Michael F. Hendy, *op. cit.*, p. 10; 868/1000, chez Tommaso Bertelè, *op. cit.*, p. 65.

⁹ Tommaso Bertelè, *loc. cit.*

¹⁰ Octavian Iliescu, *Cercetări românești de numismatică bizantină (1948 — 1977)* [Recherches roumaines de numismatique byzantine (1948 — 1977)], *BSNR*, 70 — 74, 1976 — 1980, p. 29.

¹¹ Octavian Iliescu, *Le montant du tribut payé par Byzance à l'empire ottoman en 1379 et 1424*, *RÉSEE*, 9, 1971, p. 429.

¹² Tommaso Bertelè, *op. cit.*, p. 67.

¹³ Tommaso Bertelè, *op. cit.*, p. 23 — 24.

¹⁴ Pour les monnaies d'or italiennes du XIII^e siècle, v. Philip Grierson, *The Origin of the Gros and Gold Coinage in Italy*, *Numismatický Sborník (Prague)*, 12, 1971 — 1972, p. 33 — 34.

d'argent, sera créé par Andronic IV deux ans plus tard. Et en fait, les recherches de numismatique avaient mis en évidence depuis 1969 la diffusion très abondante de l'hyperpère d'or byzantin dans la région du Bas-Danube¹⁵. Comme les trouvailles faites dans cette zone et enregistrées jusqu'à présent ont mis à jour seulement des émissions datées *grosso modo* de 1222 à 1320 — de Jean Vatatzès à Andronic II et Michel IX¹⁶ —, on pourrait bien se demander si les hyperpères en question eussent été en circulation vers 1374, date probable de la donation faite par Vlaïcou Voda au monastère de Voditsa. A notre avis, une foule de documents nous en offrent la preuve indubitable.

Il y a d'abord la belle série de documents génois relatifs à la région du Bas-Danube. En nous limitant aux années 1360 — 1373, qui précèdent de peu la date du chrysobulle octroyé à Voditsa, nous pouvons dresser le tableau suivant :

1360 — 1361 : Un grand nombre d'actes, instrumentés à Kilia par le notaire Antonio di Ponzò¹⁷, font mention de paiements libellés en hyperpères d'or ; la plupart devaient être vérifiés *ad sagium Peyre*¹⁸, un seul document mentionne des hyperpères *ad sagium Venetorum*¹⁹, tandis que deux autres documents citent par erreur des hyperpères *ad pondus eiusdem loci Chili*, un lapsus calami évident, pour *ad pondus eiusdem loci Peyre*²⁰.

1373 juin 20 : Le notaire Bartolommeo de Ursetis di Voltaggio instrumente à Vicina un acte, où il est question d'une somme d'hyperpères « au poids de Vicina »²¹ ; très probablement, on doit trouver dans le texte original la formule habituelle *ad sagium Vicine*.

1373 septembre 10—21 : A Licostomo, le notaire Domenico da Carignano instrumente quelques actes, où l'on fait mention d'hyperpères d'or *ad sagium Peyre*²².

Mais il existe également tout une série de documents émis dans la chancellerie de la Principauté de Valachie qui, bien que de beaucoup ultérieurs au chrysobulle de Vlaïcou Voda, font fréquemment mention de

¹⁵ Octavian Iliescu, *L'hyperpère byzantin...* (cit. supra, note 5), p. 109 — 119. Depuis lors, le répertoire des trouvailles, présenté dans l'annexe, p. 117 — 118, s'est, naturellement, beaucoup enrichi.

¹⁶ Les hyperpères du trésor de Mihail Kogălniceanu, attribués *ibidem*, p. 117, à Andronic II et Andronic III, ont été émis en réalité par Andronic II et Michel IX ; v. Ernest Oberländer-Târnoveanu, *Monede bizantine din secolele XIII — XV descoperite in Dobrogea* (Monnaies byzantines des XIII^e — XV^e siècles découvertes en Dobroudja), *BSNR*, 75 — 76, 1981 — 1982, p. 305, note 7.

¹⁷ V. les éditions de : Geo Pistarino, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chilia da Antonio di Ponzò (1360 — 61)*, Gênes, 1971 ; Michel Balard, *Gênes et l'Outre-Mer II. Actes de Kilia du notaire Antonio di Ponzò*, Paris — La Haye, 1980.

¹⁸ Cf. Octavian Iliescu, *Nouvelles éditions d'actes notariés instrumentés au XIV^e siècle dans les colonies génoises des Bouches du Danube. Actes de Kilia et de Licostomo*, *RÉSFE*, 15, 1977, p. 120 — 121.

¹⁹ Octavian Iliescu, « *Perperi auri ad sagium Venetorum* », *SMIM*, VIII, 1975, p. 211 — 217.

²⁰ Michel Balard, *op. cit.*, p. 15.

²¹ Idem, *L'activité économique des ports du Bas-Danube au XIV^e siècle*, *Travaux et Mémoires*, 8, 1981, p. 43.

²² Les actes de Licostomo ont été édités par Silvana Raiteri, dans : Giovanna Balbi — Silvana Raiteri, *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Caffa e a Licostomo (sec. XIV)*, Gênes, 1973, p. 185 — 242 + pl. II.

l'emploi des hyperpères dans la vie économique locale. Cette série débute par le privilège commercial accordé en 1413 par Mircea l'Ancien aux marchands saxons de Braşov; le voïvode roumain y établit les taxes douanières que ces derniers devaient payer en Valachie. On en conserve deux versions, l'une datée du 6 août 1413 et rédigée en slave²³, qui représente l'acte original, l'autre latine, datée du 25 août de la même année²⁴ et qui n'est pas une simple traduction du premier texte. En effet, les deux versions ne concordent pas, surtout lorsqu'il s'agit de préciser la monnaie au moyen de laquelle on devait payer les taxes douanières instituées par le privilège déjà cité. Dans le cadre du problème qui nous préoccupe ici, nous retiendrons seulement les références à l'emploi de l'hyperpère. Ainsi, il y est prévu qu'à la douane de Rucăr (sur la route de Braşov — Bran — Rucăr — Cîmpulung), les marchands de Braşov devaient payer comme taxe un hyperpère pour le velours de Louvain introduit en Valachie²⁵; dans la version latine de ce privilège, il est stipulé que l'on devait payer pour la même marchandise la somme de 18 ducats²⁶, terme qui désigne la monnaie d'argent frappée par les voïvodes de Valachie²⁷. Le texte original du privilège prévoit une autre taxe exprimée en hyperpères, qui devait être payée toujours à Rucăr pour certaines marchandises provenant du Levant et s'élevait à 3 % *ad valorem*²⁸; la clause respective manque dans la version latine. Enfin, le texte slave établit une taxe d'un hyperpère, payable à Brăila pour le cantare de poisson²⁹, disposition également omise dans la version latine³⁰. Cette mention d'une taxe douanière, exprimée en hyperpères et payable à Brăila pour le poisson exporté, explique l'origine du nom *pîrpăr*, terme qui désignait en Valachie la taxe douanière perçue dans les ports danubiens pour le poisson et le vin exportés au sud du fleuve. Attestée de 1467 à 1654 respectivement de 1497 à 1775, l'origine de cette taxe remonte sans nul doute au XIII^e siècle, quand elle devait être payée en hyperpères d'or byzantins, monnaie courante à cette date³¹. La longue survivance du terme *pîrpăr*, dérivé roumain du mot latin *perperus*, qui désignait dans

²³ I. Bogdan, *Documente privitoare la relațiile Țării Românești cu Braşovul și cu Țara Ungurească în sec. XV și XVI* (Documents concernant les relations de la Valachie avec Braşov et la Hongrie aux XV^e — XVI^e siècles), Bucarest, 1905, doc. n^o I, p. 3 — 4; *DRH D*, I, Bucarest, 1977, doc. n^o 120, p. 197.

²⁴ I. Bogdan, *op. cit.*, p. 36 — 38; *DRH D*, *vol. cit.*, doc. n^o 121, p. 198 — 199.

²⁵ I. Bogdan, *op. cit.*, p. 3; *DRH D*, *vol. cit.*, p. 197. V. également le tableau synoptique des tarifs douaniers, établis au XV^e siècle par les voïvodes de Valachie en faveur des marchands de Braşov, chez N. Docan, *Studii privitoare la numismatica Țării-Românești* (Études relatives à la numismatique de la Valachie), *AAR Ist*, 32, 1909 — 1910, p. 562.

²⁶ I. Bogdan, *op. cit.*, p. 37; *DRH D*, *vol. cit.*, p. 198; N. Docan, *loc. cit.*

²⁷ Const. Moisil, *Considerațiuni asupra monetelor lui Mircea cel Bătrîn* (Considérations sur les monnaies de Mircea l'Ancien), *BSNR*, 10, 1913, p. 40 — 42; Octavian Iliescu, *Ducații Țării Românești cu numele lui Basarab voievod* (Les ducats de Valachie au nom du voïvode Basarab), *SCN*, VI, 1975, p. 142 — 143.

²⁸ I. Bogdan, *op. cit.*, p. 3; *DRH D*, *vol. cit.*, p. 197; N. Docan, *loc. cit.*

²⁹ I. Bogdan, *loc. cit.*; *DRH D*, *vol. et loc. cit.*; N. Docan, *op. cit.*, p. 564.

³⁰ La mention d'une taxe de 36 *denari*, que l'on trouve à cet endroit dans le tableau donné par N. Docan, *loc. cit.*, est due à une erreur; en réalité, elle ne figure pas dans la version latine du privilège de 1413.

³¹ V. en ce sens Constantin C. Giurescu, *An Old Rumanian Tax with a Byzantine Name: „Pîrpărul”*, *The Journal of European Economic History*, Vol. 1, Number 1, 1972, p. 121 — 127.

les sources italiennes médiévales l'hyperpère d'or byzantin, fournit la preuve irréfutable du rôle important qu'a joué cette monnaie dans la vie économique du peuple roumain³².

La parité un hyperpère = 18 ducats, établie par les deux versions du privilège de 1413, montre que cette fois, il ne s'agissait plus d'un hyperpère d'or. En effet, le ducat d'argent valaque courant à cette date était une monnaie assez menue, au poids moyen de 0,47 g³³ et au titre de 658 — 941/1000³⁴. Compte tenu de ces chiffres, 18 ducats de Mircea l'Ancien, en circulation en 1413, représentaient environ 8 g d'argent, c'est-à-dire exactement le poids théorique du demi-hyperpère d'argent, émis à Byzance après la réforme d'Andronic IV. D'ailleurs, des monnaies d'argent, frappées par Manuel II (1391 — 1423) et Jean VIII Paléologue (1423 — 1448), ont circulé en Valachie, comme l'atteste la découverte d'un trésor composé de quarts d'hyperpères émis aux noms des empereurs cités et de ducats des dernières émissions de Mircea l'Ancien.³⁵ Ce fait est confirmé par une lettre de Vlad le Diable, adressée vers 1438 — 1446 aux autorités de la ville de Braşov et où le voïvode se plaint que dans cette ville, on a volé à un certain Zanvel de Tirgoviste 250 florins, 500 hyperpères, 300 aspres et divers objets³⁶. Ici encore, ils'agit de monnaies d'argent, demis ou quarts d'hyperpères, frappés à Byzance à partir de 1376.

Les clauses faisant mention d'hyperpères, contenues dans le privilège de 1413, seront reproduites dans quelques confirmations ultérieures du même privilège, accordées par les successeurs de Mircea l'Ancien entre 1421 — 1437³⁷.

Dans le cadre historique tracé plus haut, il est aujourd'hui hors de doute que les *perperi* promis vers 1374 par Vlaïcou Voda au monastère de Voditsa représentaient effectivement des hyperpères byzantins d'or, encore en circulation à cette date. Ils ne pouvaient représenter en aucun cas la monnaie frappée par Vlaïcou Voda, comme l'on a proposé, il y a plus d'un quart de siècle³⁸. En effet, les recherches numismatiques plus récentes ont montré que ce voïvode, le premier prince roumain qui ait fait usage du droit de battre monnaie, a créé dès 1365 un système monétaire propre, constitué de trois nominaux, tous les trois monnayés en argent : en premier lieu une pièce plus grande, au poids moyen de 1,05 g ; en deuxième lieu une pièce au poids moyen de 0,70 g ; enfin, une pièce

³² V. également Octavian Iliescu, *L'hyperpère byzantin...*, cit. supra, note 5 p. 109 — 119.

³³ Octavian Iliescu, *Ducaşii Ţării Româneşti...*, loc. cit., p. 151.

³⁴ Constanţa Ştirbu et Paraschiva Stancu, *Observaţii asupra emisiunilor monetare ale Ţării Româneşti (1365 — 1418) pe baza analizelor prin metode nucleare* [Remarques sur les émissions monétaires de Valachie (1365 — 1418) sur la base d'analyses par des méthodes nucléaires], *Cercetări numismatice*, 4, 1982, p. 86 — 89.

³⁵ Romeo Maschio et Spiridon Cîrstocea, *Tezaurul de monede medievale româneşti şi bizantine din sec. XIV — XV descoperit la ansamblul feudal Glavacioc, jud. Argeş* (Le trésor de monnaies médiévales roumaines et byzantines des XIV^e — XV^e siècles découvert dans le complexe féodal de Glavacioc, dép. d'Argeş), *Cercetări numismatice*, 5, 1983, p. 69 — 91.

³⁶ I. Bogdan, *op. cit.*, doc. n^o LVI, p. 81 (daté vers 1438 — 1446); *DRH D*, vol. cit., doc. n^o 254, p. 351 — 352 (daté vers 26 avril 1438).

³⁷ Publiées par I. Bogdan, *op. cit.*, *passim*; *DRH D*, vol. cit., *passim*.

³⁸ V. plus haut, la note 4.

menue, au poids moyen de 0,35 g³⁹. On ne connaît aucune source qui nous indique les noms portés par ces trois nominaux, mais il est certain que la dénomination de *perperi* ne pouvait en désigner aucun. Le premier nominal, au poids de 1,05 g, ne sera plus frappé après 1383 et par conséquent, n'était plus en circulation à la date de la rédaction du privilège accordé aux marchands de Braşov par Mircea l'Ancien. D'autre part, la parité : un hyperpère = 18 ducats, donnée par l'examen comparatif des deux versions du même privilège, ne nous permet pas d'assimiler à l'hyperpère une pièce d'argent au poids de 1,05 g, car il était impossible qu'un pareil nominal eût été équivalent à 18 ducats, chacun pesant 0,47 g. Or nous avons montré, un peu plus haut, que cette parité devient possible au cas où son premier terme représente un demi-hyperpère byzantin d'argent, émis après 1376 au poids théorique de 8,8 g. Les *perperi* du chrysobulle de Vlaïcou Voda ne pouvaient donc en aucun cas représenter la monnaie d'argent de ce voïvode, ni les pièces divisionnaires en argent de l'hyperpère nominal, frappées à Byzance à partir de 1376, deux ans après la date de la donation faite au monastère de Voditsa ; certainement, ils étaient des hyperpères byzantins d'or, provenant des ports danubiens encore très actifs à cette époque. Il ne faut jamais oublier le caractère traditionnel, extrêmement tenace, de la terminologie monétaire. Aussi longtemps que l'hyperpère d'or byzantin, en tant que monnaie effective, était encore en circulation, aucun motif n'autorisait Vlaïcou Voda de s'approprier son nom, universellement connu, afin de désigner par *perper* une modeste monnaie d'argent qui n'en valait qu'environ un vingt-quatrième⁴⁰.

Revenons maintenant au chrysobulle de Vlaïcou Voda et essayons de préciser l'importance de la donation en argent, faite au monastère de Voditsa et à ses moines. Comme nous l'avons déjà montré, cette donation consistait dans la promesse de payer chaque année, en hyperpères d'or, mille pièces au monastère et 300 à ses moines. Compte tenu du fait que la valeur réelle de l'hyperpère d'or était très flottante, dans le but de déterminer le montant réel de ces sommes nous devons les convertir en ducats d'or de Venise, la plus stable monnaie européenne pendant plus de cinq siècles. A ce but, les renseignements fournis par certains documents, vénitiens ou byzantins, datés de la seconde moitié du XIV^e siècle, sont très précis ; ils ont été signalés et mis en valeur par le grand byzantiniste italien Tommaso Bertelè. Le premier document date du 11 mars 1363 ; dans une délibération du Sénat de Venise qui fixait les appointements du baile de Constantinople, est mentionnée la parité un ducat (d'or) de Venise = deux hyperpères (d'or) byzantins⁴¹. Cette parité sera maintenue intacte par les délibérations suivantes⁴² ; la dernière qui nous intéresse ici date du 15 février 1375 et établit les appointements du baile

³⁹ Octavian Iliescu, *op. cit.*, p. 142.

⁴⁰ Les délibérations du Sénat de Venise attestent la parité un hyperpère = 12 gros d'argent de Venise, en vigueur de 1357 à 1376 ; Tommaso Bertelè, *op. cit.*, p. 45 - 47. Le gros d'argent de Venise était frappé au poids légal de 2,178 g ; la monnaie principale de Vlaïcou Voda -- le *ducat* valaque -- pesant 1,05 g, était par conséquent équivalente à environ un demi-gros vénitien et représentait donc approximativement 1/24 de l'hyperpère d'or.

⁴¹ A. S. Ven. Misti reg. 30 c. 136 v., cité par Tommaso Bertelè, *op. cit.*, p. 45 - 46.

⁴² *Ibidem*, p. 46 - 47.

de Constantinople sur la même base, à savoir deux hyperpères = un ducat⁴³. La même parité est mentionnée par les comptes de l'expédition entreprise jusqu'à Varna par Amédée VI de Savoie; les comptes des dépenses faites entre août 1366 et juin 1367 indiquent expressément le rapport deux hyperpères d'or = un ducat de Venise ou un florin de Florence ou un génovin de Gênes⁴⁴, c'est-à-dire la parité des principales monnaies d'or en circulation à cette époque. Enfin, du côté byzantin, deux documents, le premier daté du mois d'août 1373⁴⁵, le second du mois d'avril 1374⁴⁶, évaluant l'hyperpère d'or à 12 gros vénitiens — une monnaie d'argent, au poids de 2,178 g —, attestent implicitement le même rapport entre l'hyperpère et le ducat d'or de Venise, car ce dernier valait au pair 24 gros d'argent⁴⁷.

Sur la base des renseignements fournis par les sources déjà citées, l'équivalent de la donation en argent, promise par Vlaïcou Voda, s'élevait à 500 ducats d'or de Venise, pour le monastère, et à 150 mêmes ducats, destinés aux moines, sommes qui devaient être payées chaque année, conformément à l'obligation assumée par le donateur.

Le montant de ces sommes, converties en ducats d'or vénitiens, ne saurait néanmoins surprendre personne. Les voïvodes roumains de Valachie, de même que ceux de Moldavie, disposaient dès le XIV^e siècle d'une fortune considérable, ce qui leur permettait à certaines occasions de dépenser de grosses sommes, en argent comptant. Il y a quelque temps, nous avons illustré cette affirmation par deux exemples significatifs; rappelons-les brièvement dans ce qui suit. Le premier est représenté par l'offre d'indemnités de guerre, faite en 1330 par Basarab I^{er}, voïvode de Valachie, à Charles Robert, roi de Hongrie, rejetée d'ailleurs par ce dernier; elle comprenait la promesse de lui payer 7000 marcs d'argent, ce qui équivalait, selon nos calculs, à l'énorme somme de 20 788 ducats d'or de Venise⁴⁸. Le deuxième exemple est fourni par le prêt accordé en 1388 par le voïvode de Moldavie Pierre Mușat à Ladislas Jagellon, roi de Pologne, prêt dont l'équivalence s'élevait à la somme de 14 531 ducats d'or de Venise⁴⁹. A la lumière de ces exemples, la promesse faite vers 1374 par Vlaïcou Voda de payer chaque année l'équivalent de 650 ducats d'or de Venise au monastère de Voditsa et à ses moines ne semble plus être trop excessive; certainement, le voïvode roumain pouvait bien se permettre de faire une telle libéralité.

Pour juger sous une lumière juste la signification de ce généreux don, il ne faut pas perdre de vue l'importance de la position géographique

⁴³ *Commissio* du 15 février 1375; *ibidem*, p. 47 et note 1.

⁴⁴ F. Bollati di Saint Pierre, *Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI (il Conte Verde)*, Torino, 1900, p. 373.

⁴⁵ Tommaso Bertelè, *op. cit.*, p. 61.

⁴⁶ *Ibidem*.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 45 — 46.

⁴⁸ Octavian Iliescu, *Despre natura juridică și importanța despăgubirilor oferite de Basarab voievod regelui Carol Robert (1330)* [De la nature juridique et de l'importance des indemnités de guerre offertes au roi Charles Robert par le voïvode Basarab (1330)], *SMIM*, V, 1962, p. 140, note 6.

⁴⁹ *Idem*, *Le prêt accordé en 1388 par Pierre Mușat à Ladislas Jagellon*, *RRH*, 12, 1973, p. 135.

particulière du monastère de Voditsa, véritable rempart avancé de l'orthodoxie, en deçà des Carpates, devant l'expansion catholique, cette dernière constituant le pendant naturel des tendances d'expansion politique manifestées par le royaume de Hongrie, sous la dynastie angevine. Pour barrer la voie à cette double expansion, à la fois religieuse et politique, le monastère de Voditsa détenait évidemment une position-clé, ce qui explique clairement les motifs de l'attention privilégiée que lui avait accordée, vers 1374, Vlaïcou Voda.

Abréviations :

- AAR Ist* : *Analele Academiei Române Memoriile Secției Istorice*
BSNR : *Buletinul Societății Numismatice Române*
RĚSEE : *Revue des Études Sud-Est Européennes*
RRH : *Revue Roumaine d'Histoire*
SCN : *Studii și Cercetări de Numismatică*
SMIM : *Studii și Materiale de Istorie Medie*

S O M M A I R E

LE MONDE BYZANTIN ET LES ROUMAINS

Hommage au Professeur Alexandru Elian à l'occasion de son 75 ^e anniversaire	177
ȘTEFAN S. GOROVEI, Aux débuts des rapports moldo-byzantins	183
OCTAVIAN ILIESCU, Les hyperpères de Vlaïcou Voda	209
ȘTEFAN ANDREESCU, Une ville disputée : Kilia pendant la première moitié du XV ^e siècle	217
TEREZA SINIGALIA, La miniature votive de l'époque de Matei Basarab -- implications, significations	231
IOAN DURĂ, La tolérance religieuse en Valachie et en Moldavie pendant la seconde moitié du XVII ^e siècle	249

Notes et discussions

CORNELIA BODEA, Barbara Jelavich and East-European Historiography	267
---	-----

Comptes rendus

La tentation du Baroque dans les cultures du Sud-Est européen (Colloque de Bucarest, 1980), dans la revue « Baroque », 11, 1983, p. 69 — 113 (<i>Cătălina Velculescu</i>)	277
OLGA GRATZIOU, Die Dekorierten Handschriften des Schreibers Matthaïos von Myra (1596 — 1624), Athènes, 1982 (<i>Paul Mihail</i>)	279
POMPILIU TEODOR, Interferențe iluministe europene (Interférences des lumières européennes), Cluj-Napoca, 1984 (<i>Nicolae Liu</i>)	282
N. Iorga și marea răscoală țărănească din 1907. Mărturii documentare (N. Iorga et la grande révolte paysanne de 1907. Témoignages documentaires). Iași, 1984 (<i>V. Curlicăpeanu</i>)	283
ALEXANDRU HERLEA, Studii de istorie a dreptului. Organizarea de stat (Etudes d'histoire du droit. Organisation d'Etat), Cluj-Napoca, 1983 (<i>Ovid Sachelarie</i>)	284
Bărbați ai datoriei 1848 -- 1849. Mic dicționar (Hommes du devoir 1848 — 1849. Petit dictionnaire), București, 1984 (<i>Alexandru Vianu</i>)	287